

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Rue de Calidon

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;
VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1 ;
VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie en raison de travaux d'alimentation électrique du lotissement Semcoda
VU la demande de l'entreprise SBTP en date du 12/05/2025 ;

ARRÊTE

- Article 1** La circulation des véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores et la vitesse sera limitée à 30 km/h.
Cette réglementation sera applicable 3 jours entre le 16 juin 2025 et le 4 juillet 2025.
- Article 2** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 3** La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.
Le responsable de la signalisation sera M. PERRET joignable au 0632143513.
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.
- Copie du présent arrêté sera adressé à :
- SBTP
 - Services de Police

VIRIAT, le 11/06/2025

Le Maire,
Bernard PERRET

